

221C0364
FR0000038465-FS0113

16 février 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 février 2021, complété notamment par un courrier reçu le 16 février 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (130 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 février 2021, le seuil de 10% du capital de la société PASSAT et détenir, pour le compte desdits fonds, 423 229 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 10,08% du capital et 6,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PASSAT sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société PASSAT par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PASSAT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PASSAT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 572 438 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.